



CRÉER UN HÉBERGEMENT POUR LES CAVALIERS RANDONNEURS

En équitation, on parle de randonnée pour un déplacement de longue durée, incluant au moins une nuitée à l'extérieur du site de base. A la différence de la promenade à la journée, la randonnée équestre, montée ou attelée, implique une organisation en amont pour la recherche des lieux d'étapes sur l'itinéraire. Les cavaliers et meneurs auront besoin de trouver des hébergements pour eux ainsi que des infrastructures adaptées pour accueillir leurs équidés. Différents types d'hébergement et de services associés, tels que l'acheminement des bagages, la restauration, l'information touristique, etc. peuvent être proposés.

Voici quelques informations et conseils pour proposer un hébergement adapté.

DU PROJET À LA CRÉATION

Accueillir des touristes chez soi peut constituer une source de revenus supplémentaire ou permettre d'entretenir et de mettre en valeur un patrimoine bâti à moindre coût. Cependant, la mise en place d'une structure d'hébergement touristique ne peut se fonder sur ces seules motivations. En effet, le gout du contact et le sens de l'accueil sont des qualités indispensables pour faire vivre ce type d'établissement.

Sauf cas particuliers, il est peu opportun de proposer une structure d'accueil exclusivement réservée aux cavaliers ou meneurs : un hébergement ouvert à tous types de touristes, dont les cavaliers et meneurs, a plus de chances de vivre.

Afin d'être susceptible d'attirer une clientèle de randonneurs à cheval ou en attelage, la condition indispensable est la présence, sur place ou à proximité, d'infrastructures pouvant accueillir les équidés.

UN LIEU, UN ENVIRONNEMENT PROPICE

Un impératif avant toute réalisation est d'inscrire son projet dans un aménagement global cohérent. Le choix de l'implantation est très important, et, avant de vous lancer dans la création d'un hébergement, il est indispensable d'effectuer une étude de marché afin d'avoir un aperçu précis de l'environnement, de la concurrence, de la clientèle, des tarifs pratiqués, etc.

Si vous ne prévoyez pas de structure pour l'accueil des équidés (Cf. fiche pratique « L'accueil des chevaux à l'étape »), il faut vous assurer qu'un établissement proposant cette prestation se situe à proximité et étudier les possibilités de travail en partenariat avec celui-ci.

Faites connaître votre projet et renseignez-vous auprès de votre CDTE sur les itinéraires équestres du secteur, leur fréquentation, la localisation et les hébergements déjà en place ainsi que les structures d'accueil destinées aux équidés existantes.

Il faudra également choisir une structure juridique, un régime fiscal et définir votre statut ainsi que celui de votre conjoint pour votre activité liée à l'hébergement touristique.

LES DIFFÉRENTS TYPES D'HÉBERGEMENT

En fonction des structures déjà existantes et de la demande de la clientèle, vous pourrez choisir entre différents types d'hébergement :

- Hôtel ou résidence hôtelière,
- Camping, caravaning,
- Location de maisons, appartements, studios, villas,
- Gîte rural,
- Centre de vacances, hébergement de grande capacité,
- Chambre d'hôtes...



Et pourquoi ne pas opter pour un hébergement « insolite » comme un tipi, une roulotte, une yourte ou une cabane dans un arbre...

LES DIFFÉRENTS RÉSEAUX D'HÉBERGEMENT

Le créateur de structures d'hébergement peut naturellement demeurer indépendant ou bien s'affilier à un réseau selon les conditions d'adhésion définies dans les chartes de qualité spécifiques :

Pour les établissements indépendants

- **Meublés de tourisme** : le classement « meublé de tourisme » est possible en s'adressant à un organisme agréé par la préfecture (office de tourisme, Comité Départemental de Tourisme) qui effectue une visite de la location afin de juger de la qualité et de son confort. L'adhésion à la Fédération nationale des locations de France « Clé vacances » est aussi possible.
- **Chambres d'hôtes** : possibilité d'obtenir le label « Fleurs de soleil ».
- **Campings** : classement possible par la Commission Départementale d'Action Touristique. Il est possible d'adhérer à la « Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air », à la « Fédération des castels » ou encore d'obtenir le label « Camping qualité ».

L'adhésion à des chaînes volontaires

« Logis de France », « Hôtellerie familiale », « relais et châteaux », « châteaux et hôtels de France », « les pieds dans l'eau », « relais du silence » sont des chaînes volontaires.

L'adhésion à des chaînes labellisées

Il est possible d'adhérer à ces chaînes labellisées « Gîtes de France », « Bienvenue à la ferme », « Accueil paysan ».

Outre la garantie d'un certain niveau de confort et de qualité qu'elle offre aux consommateurs, l'adhésion aux réseaux donne droit à des conseils pour l'aménagement, l'amélioration, le classement et la promotion des structures. Elle offre également l'avantage de connaître les financements possibles et les démarches administratives pour les obtenir. Bien sûr l'ensemble de ces aides et conseils est subordonné au respect de la réglementation en vigueur définie par chaque réseau.

A noter que certaines collectivités subordonnent l'octroi de leurs aides à l'affiliation à certaines associations de marques collectives.



Les réseaux à caractère équestre

- Le label Cheval Etape, développé par la Fédération Française d'Equitation, identifie les établissements qui proposent d'accueillir des équidés à l'étape, pour au moins une nuit. Ces établissements se situent toujours à proximité d'une structure d'hébergement pour le cavalier (gîte, camping, hôtel, chambre d'hôtes...) et d'une solution de restauration.

Les établissements labellisés **Cheval Étape** sont à retrouver dans la rubrique « [rechercher un club](#) » et sont visibles géographiquement sur [GeoCheval.com](#) : la carte interactive des itinéraires de tourisme équestre.



- Dans certaines régions, départements et initiatives locales ont également développé leur propre réseau d'hébergements & itinéraires équestres : Drôme à Cheval, Yonne à Cheval, Jura du Grand Huit, Isère Cheval Vert, etc.

ORGANISMES PROFESSIONNELS EDITEURS D'ÉTUDES ET STATISTIQUES

- La TRAME : Centre de ressources et de développement agricole : trame.org
- SOURCES : Centre national de ressources du tourisme et du patrimoine rural : source.asso.fr
- ODIT : Observation, Développement et Ingénierie Touristiques : odit-france.fr
- Les Chambres de Commerce et d'Industrie

FORMALITÉS

Les formalités de création d'hébergements et d'accueils sont soumises à de nombreuses conditions administratives, légales et fiscales. Voici les différents éléments auxquels il faudra veiller : immatriculation, assurances, normes d'hygiène, de propreté, de sécurité, permis de construire, travaux d'aménagement..

Les formalités de création ont été considérablement simplifiées grâce à la mise en place :

- des centres de formalités des entreprises (CFE), "guichets uniques" auprès desquels sont déposées les demandes d'immatriculation, de modification ou de cessation d'activité des entreprises,
- et, depuis le 1er janvier 2010, du site guichet-entreprises.fr

LES AUTRES ADMINISTRATIONS COMPÉTENTES

- **La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS)** veille aux agréments des installations sanitaires des locaux d'accueil et d'hébergement assimilables à des établissements recevant du public et au respect des mesures d'accueil des handicapés.
- **Les Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)** délivrent l'agrément des locaux accueillant des enfants et veillent au contrôle de la compétence et des formations pour l'encadrement des activités.
- **Le service départemental d'incendie et de secours** indique toutes les consignes de sécurité concernant les établissements recevant du public et les autorisations d'ouverture au public.
- **La Direction Départementale de l'Équipement (DDE)** s'occupe des problèmes d'implantation de la signalisation routière et publicitaire au bord des routes et de respect du Code de l'Urbanisme (permis de construire).
- **La Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV)** se charge de l'agrément des cuisines, des locaux de restauration et de transformation des denrées alimentaires. Elle a également compétence en matière de santé des animaux et de respect de la réglementation relative à l'élevage.



- **La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)** s'occupe des problèmes liés au respect de la capacité d'accueil des établissements, elle est également compétente en matière d'affichage des tarifs appliqués, elle contrôle le respect des critères de production relatifs à l'appellation « produits fermiers »,
- le service régional des **Haras Nationaux** se charge de l'identification des équidés,
- la **Mairie** vous aidera pour toutes les procédures de déclaration des activités soumises à déclaration.

LES AIDES POSSIBLES

Aides à la création de projets

- En fonction du type de projet : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers, Pôle emploi,
- en fonction du porteur de projet : l'APEC pour les cadres ; CIDF, RACINE, FIR, FAR, EGEE, Action'elles pour les femmes ; ADIE, FAG pour les personnes en difficulté,
- et d'une manière générale : les experts comptables, les Comités ou Agences de développement économique, boutiques de gestion, plates-formes d'initiative locale, réseaux de chefs d'entreprises, centres d'économie rurale, réseaux de cadres retraités, structures d'information au sein des collectivités locales, pays d'accueil touristique et bien sûr les réseaux labelliseurs d'hébergements..

- Aides financières (subventions, garanties d'emprunts...), fiscales (exonérations, abattements...) et sociales (exonération de charges sociales, aide au conseil, mise à disposition de locaux...) : les aides de l'Etat, les aides des collectivités locales, les mesures incitatives pour l'agritourisme.

Pour plus d'informations, consultez les documents techniques de la FFE [sur ffe.com](http://www.ffe.com)